



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

**ARRETE N° 69/2016**

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
HORS AGGLOMÉRATION  
Chemin de la Bourderie – VC 22 – Carrefour des Brizards  
Chemin des Roux – VC 21 et Chemin des Roberts – VC 20 (déviation)**

## **LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE**

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

**La circulation sera temporairement interdite** sur le Chemin de la Bourderie, à hauteur de la montée des Brizards, depuis le transformateur ERDF jusqu'au hameau des Brizards, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **7 au 20 novembre 2016 inclus**.

### **ARTICLE 2**

Des déviations seront mises en place, pour les deux sens de circulation :

- du **7 au 9 novembre 2016** par le Chemin des Roux entre la Bourderie et la RD520 (stade de foot),
- du **15 au 18 novembre 2016** par le Chemin des Roux entre la Bourderie et l'intersection avec le chemin des Roberts puis le Chemin des Roberts jusqu'à la RD520 (entrée des Gorges de Crossey).

### **ARTICLE 3**

La circulation sera **exceptionnellement rétablie** sur la route de la Bourderie **les 10 et 14 novembre 2016**, puisque l'itinéraire de déviation sera coupé 2 jours pour les besoins d'un autre chantier concomitant.

#### **ARTICLE 4**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et sur les itinéraires de déviation :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

#### **ARTICLE 5**

Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque soir, chaque fin de semaine, et les jours fériés en période hors chantier.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,  
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 3 novembre 2016

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE : - 3 NOV. 2016

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.